

Préservation des zones humides dans l'aménagement

Intérêt – Règlementation - Outils



Qu'est ce qu'une zone humide ?

- Terrains (exploités ou non) inondés ou gorgés d'eau douce (salée ou saumâtre) de façon permanente ou temporaire
- Végétation de type hydrophiles présente au moins une partie de l'année
- L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides selon les caractéristiques des sols et de la végétation

Destruction croissante des zones humides ...

- Urbanisation
- Pollution des eaux
- Modification de l'alimentation en eau des milieux

Pourtant les ont de la valeur dans nos projets !



Quelles fonctions pour ces milieux ?



❖ Protection contre les inondations

Rétention de grands volumes d'eau, diminuant ainsi le risque inondation

❖ Recharge des nappes et soutien d'étiage

Période de sécheresse, étiage. Transfert des eaux de la zone humide vers les cours d'eau



❖ Source de diversité biologique et amélioration de la qualité de l'eau

Oiseaux, libellules, amphibiens...flore permettant l'autoépuration de l'eau
Limitation des apports en sédiments et de matière en suspension



❖ Ressource économique et culturelle

Support d'activités : pêche, chasse, tourisme...valeur paysagère, éducative

Disposition ZH2 du SAGE Orge-Yvette

« Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement »

Vérification de la présence de zones humides avant de réaliser le projet (selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008)

- Réalisation d'inventaires floristiques et de sondages pédologiques
- Description des milieux : fonctionnalité et services afférents

Disposition ZH4 du SAGE Orge-Yvette

« Préservation des zones humides dans le cadre des PLU »

Les PLU doivent être compatibles avec dispositions de préservation des ZH du SAGE

- Intégrer des cartographies des zones humides et décrire leurs fonctions dans les PLU
- Fixer des objectifs de préservation et règlementer l'urbanisation de ces espaces

Règlement du SAGE Orge-Yvette

« Article 3 : Préservation des zones humides identifiées »

Toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation visés à la rubrique 3.3.1.0 de l'article L.214-1 du code de l'environnement (dossier loi sur l'eau) est interdit sauf :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) ou Déclaration d'intérêt général (DIG)
- Projet à enjeux de sécurité ou de salubrité publique
- Projet de restauration hydro-morphologique des cours d'eaux

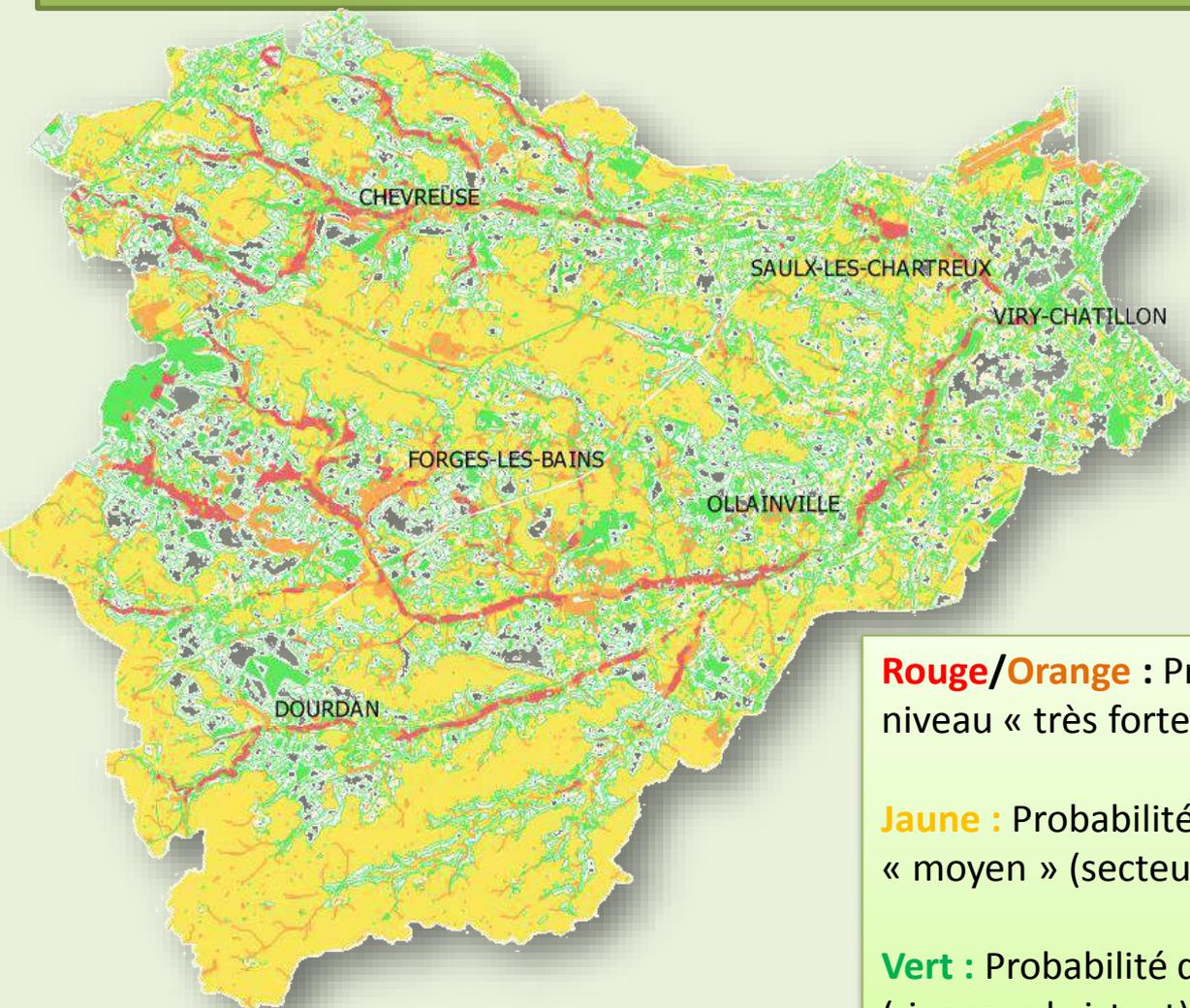
Dans ces cas d'exception, le pétitionnaire devra être conforme avec le principe suivant :

- **Eviter** le dommage causé aux zones humides
- **Réduire** l'impact sur le milieu et sa fonctionnalité (mesures correctrices)
- **Compenser** la zone **jusqu'à 150%** de la surface perdue, sur les **mêmes fonctions**, et sur le **même bassin-versant**
- **Suivre** écologiquement l'évolution du milieu après les travaux

Quels moyens disponibles pour répondre à cette réglementation ?

1 – MON PROJET EST-IL SUR UNE ZONE HUMIDE ?

ETAPE n°1 : Je localise mon projet sur la carte des zones humides probables (carte 1/25000^{ème})



Rouge/Orange : Probabilité de présence de ZH de niveau « très forte » à « forte »

Jaune : Probabilité de présence de ZH de niveau « moyen » (secteurs indéterminés)

Vert : Probabilité de présence de ZH de niveau « faible » (risque subsistant)

Quels moyens disponibles pour répondre à cette réglementation ?

2 – MON PROJET EST SITUÉ DANS UN NIVEAU ÉLEVÉ OU MOYEN DE PRÉSENCE DE ZH

ÉTAPE n°2 : Informer la cellule d'animation de la CLE et service instructeur du projet prévu

NB : Au cas par cas pour les zones à plus faible probabilité (zones jaunes et vertes)

- Possibilité de demander à la CLE de vérifier sur le terrain les parcelles probablement humides
- Identification et notification du propriétaire des parcelles concernées nécessaire avant toute opération de terrain
- SCE Environnement est missionné par la CLE pour réaliser Les sondages pédologiques et les inventaires floristiques selon la réglementation.



Comment a été produite cette carte ?

⇒ Phase 1 : Validation, correction et précision des enveloppes d'alerte potentiellement humide du SAGE (tranche ferme)

Mise à jour des inventaires (l'EPPS, associations, SNPN,...)

Vérification du caractère « zone humide » de l'enveloppe d'alerte potentiellement humides de la DRIEE (images satellites, étude géologique, étude pédologique,...)

Objectif de cartographie au 1/25 000

⇒ Phase 2 : Hiérarchisation des enveloppes de fortes probabilités de présence de zones humides (tranche conditionnelle)

Proposition de hiérarchisation

Objectif : Mise en évidence des ZH les plus aptes à contribuer aux enjeux tant qualitatifs que quantitatifs et patrimoniaux

Les points positifs :

- Maille de pré-localisation fine (25m sur 25m)
- Plus de précision que les enveloppes de la DRIEE
- Permet d'orienter le terrain sur les zones humides à enjeux



Comment s'organise la phase des prospections de terrain ?

⇒ **Phase 3 : Identification, délimitation, caractérisation des zones humides hiérarchisées par relevés de terrain (tranche conditionnelle à bon de commande)**

Identification des ZH sur le terrain principalement et prioritairement sur les critères floristiques

Préconisation de mesures de protection, de gestion, d'entretien et de restauration sur les ZH ayant un fort potentiel

Objectif de cartographie au 1/5 000

- **Concertation avec les communes pour intégrer les résultats dans les PLU**
- **Fournir la carte des zones humides effectives à l'échelle de travail de la commune/du projet**
- **Fournir une fiche descriptive des milieux présents avec leur fonctionnalité + photos**
- **Accompagner les mesures de compensation éventuelles**

Règlementation imposée

- Identifier et cartographier ZH
- Description du milieu et fonctionnalité
- Intégration dans les PLU

Outils du SAGE

- Carte de pré-localisation des ZH
- Carte au 1/5000^{ème}
- Fiche des milieux & fonctions + photos
- Guide d'urbanisme du SAGE
- Fiche ZH et PLU
- Participation aux réunions de PPA
- Avis sur les projets
- Avis dossiers Loi sur l'eau





Calendrier prévisionnel 2017 - inventaire des zones humides

2017	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Réunion du COPIL (validation enveloppes terrain)	X									
Organisation réunions concertation avec les communes										
Relevés botaniques et pédologiques - terrain		X	X	X	X	X				
Cartographies										
Orientations de mesures de gestion des milieux							X	X		
Rapport intermédiaire							X	X		
COPIL intermédiaire							X			

Echange avec les communes :

- > Présentation de l'inventaire des zones humides – Mobilisation des deux plaquettes de communication
- > Echange sur les parcelles humides inventoriées – intégration possible dans le PLU
- > Echange sur les projets d'urbanisme en cours ou à venir – Prescriptions règlementaires

- ❖ **Cible** : Elus et services urbanisme/projets des communes
- ❖ **Ateliers** proposés sur l'année 2017 - 2018 – Invitations et réception d'une plaquette d'information

+ **Réunions d'information des communes : classes d'eau, AG, bureau syndical, réunion thématique...**

Le SAGE Orge-Yvette

Des enjeux sur le territoire

Les outils de communication sur l'enjeu zone humide

Inventaire des zones humides du SAGE Orge-Yvette



Les **zones humides** sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par une présence plus ou moins continue d'eau. En droit français, les zones humides sont définies dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme «des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

Les zones humides possèdent des fonctions importantes dont l'homme peut tirer parti

Fonction hydrologique : régulation des inondations, alimentation ou vidange des nappes, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution de la force érosive des cours d'eau

Fonction épuratrice : rétention des particules en suspension, réduction des concentrations en nutriment notamment en nitrates (dénitrification), rétention et transformation de micro-polluants organiques (pesticides notamment)

Fonction écologique : biodiversité très importante : abritent près de 35% des espèces rares et en danger, milieux spécifiques de 50% de l'avifaune et 30% des espèces végétales*. Forte productivité végétale et animale

Fonction climatique : rôle tampon limitant les changements climatiques globaux (stockage carbone, influence sur le climat local...)

Ces différentes fonctions apportent **de multiples services à l'homme** : protection contre les inondations, fourniture d'une grande variété de ressources végétales ou animales (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments...), ressources génétiques, activités récréatives (chasse, pêche, tourisme...).



Prairies humides



Mégaphorbiaies



Fourrés et boisements marécageux



Roselière / Cariçaie



Ripisylve



Zones humides artificialisées

Livret de présentation de l'inventaire ZH :

- A destination des élus et des services urbanisme
- Pour une information complète sur l'étude ZH
- Mobilisation lors des portés à connaissance des PLU
- Conception SCE – CLE Orge-Yvette



Le SAGE Orge-Yvette

Des enjeux sur le territoire

Les outils de communication sur l'enjeu zone humide

Prélocalisation des zones humides PLU de Ballainvilliers



SAGE Orge-Yvette

Pour un développement durable des collectivités

Etape n°1 : IDENTIFIER

Cartographier les zones humides de la collectivité au 1/25000^{ème}. La CLE transmet aux communes la carte de prélocalisation réalisée en 2017.

Vous souhaitez vérifier le caractère humide de certaines parcelles ?

Contactez l'équipe d'animation de la CLE ! Dans le cadre de l'étude d'inventaire des zones humides du SAGE, des prospections de terrain seront réalisées en 2017-2018 sur les secteurs à enjeux.



Sur quelle réglementation ?

Compatibilité des PLU avec le SAGE sur les dispositions ZH1 et ZH4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Préservation des ZH dans les documents d'aménagement et prise en compte dans les projets d'urbanisme ainsi que le Règlement.

Etape n°2 : DIAGNOSTIQUER

Rapport de présentation : Intégrer la carte des zones humides et identifier les secteurs à préserver, restaurer ou valoriser. Décrire l'état écologique et les fonctions de ces milieux (zone inondable, recharge de nappe...)

PADD/OAP : Les milieux fonctionnels doivent être encadrés par des orientations et objectifs précis.

Etape n°3 : REGLEMENTER

Classer les milieux dans le zonage du PLU :

- ❖ Zone Naturelle (N)
- ❖ Zone Naturelle humide à protéger (ZNhp)
- ❖ Zone Agricole humide (Azh)
- ❖ Zone Naturelle trame verte et bleue (Ntvb)
- ❖ Zone Agricole trame verte et bleue (Atvb)
- ❖ Espace Boisé Classé (EBC)

Article L123-1 du Code de l'Urbanisme pour le zonage N(zh) interdit : Construction, changement d'usage du sol, remblais, imperméabilisation, affoulement, exhaussement

Article 13 : Interdire la plantation d'espèces invasives et préconiser les essences locales.

Article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme pour la préservation des mares et de leur alimentation en eau

Article 2 du Code de l'Urbanisme : Conditions d'usage et d'occupation du sol pouvant préserver les zones humides. Bande de 6m de part et d'autre des cours d'eaux, depuis le haut des berges.

Fiche ZH pour les communes :

- Identifier, Diagnostiquer, Règlementer dans les PLU
- Carte de pré-localisation à l'échelle de la commune fournie avec la fiche ci-contre
- Conception cellule d'animation CLE Orge-Yvette

- Actuelle mise à jour du site internet de la CLE en permettant une visibilité de l'inventaire ZH
- Volonté de réaliser une cartographie interactive web

Merci de votre attention

Cellule d'animation du SAGE Orge-Yvette

SIAHVY

**12 Avenue Salvador Allende
91165 Saullx-les-Chartreux**

Président de la CLE : Claude JUVANON

**Animatrice CLE/SAGE : Cynthia GAUER
cynthia.gauer@orge-yvette.fr
01 69 31 05 82**

**Chargée de mission d'élaboration du PAPI
d'intention Orge-Yvette : Wendy GUILBAUD
wendy.guilbaud@orge-yvette.fr
01 69 31 05 82**

